

Date de dépôt: 30 novembre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Dumping
salarial à Genève : Mythe ou Réalité. Question 3

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Afin de protéger les PME genevoises, le Conseil Fédéral avait promis, au cours de la campagne sur les bilatérales, que des inspecteurs seraient engagés aux fins de contrôle, sur les chantiers notamment.

En date du 5 novembre 2006, la Télévision Suisse Romande (MaP – Mise au point), dont l'impartialité ne saurait être ici mise en cause, a diffusé un reportage alarmant que vous pouvez visionner sur :

(<http://www.tsr.ch/tsr/index.html?siteSect=343901&sid=7215136&cKey=1162392384000>) sous la rubrique :

Salaire au rabais ?

Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, on craint un dumping sur les salaires. Cette semaine, l'Union syndicale suisse (USS) a publié une étude qui vante les mérites des conventions collectives de travail pour lutter contre ce dumping. Nous sommes allés voir sur le terrain si cela se confirmait.

A croire le représentant du syndicat UNIA, Monsieur Ferrari, qui n'est pas membre du MCG, plus de 90% des chantiers contrôlés étaient en infraction !

Une récente motion, déposée par le MCG, intitulée « Les accords bilatéraux ou les dommages collatéraux contre les PME Genevoises... », a

mis en évidence la carence et la mauvaise foi de l'État français à respecter la réciprocité des travailleurs détachés conformément aux accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Europe.

Aujourd'hui, nous apprenons par le biais du reportage de la TSR que les travailleurs détachés par la France à Genève, où rappelons-le l'autorisation de travail est délivrée pour les entreprises étrangères en moins de 17 minutes par l'administration genevoise, travaillent en-dessous des minimaux payés dans le secteur secondaire !

La question est désormais de savoir si nous devons continuer à être ces moutons dont on tond la laine sur le dos et qui bêlent en disant merci ! Notre devoir est, c'est évident, de respecter nos engagements et nous devons saluer l'administration qui, docilement, applique les ordres. Vu l'attitude de nos co-contractants, qui ne respectent pas leurs engagements, nous devons réagir. A défaut, nous ferions preuve d'une naïveté coupable !

A force de répéter qu'il n'y a pas de corrélation entre l'augmentation du chômage et l'accroissement constant du personnel frontalier, le gouvernement prend le risque que le sentiment d'inégalité de traitement domine parmi nos concitoyens, vous savez ceux qui font que vous et moi sommes légitimés dans la fonction que nous occupons tous et qui vont finir par croire que tant l'exécutif que le législatif les trompent et les abandonnent à leur chômage et aux vicissitudes de la vie. Nous devons veiller à ce que le sentiment d'injustice face à la France ne prenne pas le dessus, car à ce moment-là la situation risque fort de se dégrader. Contrairement, à l'image que nombreux s'attachent à démontrer du MCG, notre mouvement n'est absolument pas contre l'emploi de personnel frontalier. A condition que cela soit à conditions égales, notamment de salaire. Curieusement la gauche laisse ce terrain en jachère, mais il est vrai que la défense du monde ouvrier fait partie de son histoire mais plus de ses préoccupations. Elle a quitté le terrain, trop salissant pour ses intellectuels, pour se concentrer sur le dogme.

Il ne faudra pas s'étonner dans un avenir proche de la chronique d'un clash annoncé.

Alors le temps est venu de se poser la question : Devons-nous continuer à cautionner une véritable dilapidation des acquis qu'au prix de leur labeur et de leurs luttes, ceux qui nous ont précédés nous ont légués ?

Allez-vous continuer à vous donner bonne conscience en pensant que tous cela n'est qu'un épiphénomène pour parodier les négationnistes ? Pourtant tout le monde peut, quotidiennement, constater que cela ne l'est plus depuis longtemps et dans bien des domaines, contraventions motion 1659, emplois illicites de frontaliers à l'État, atteintes à l'atmosphère, encombrement de la

circulation et la proposition de ceinture verte, concurrence déloyale à l'égard des PME genevoises, toutes ces actions menées par le MCG mettent le doigt sur l'étendue des secteurs touchés. Votre inaction n'est pas respectueuse à l'égard des milliers de Genevois qui subissent ces situations.

Qui se frotte les mains dans tout cela ? Le gouvernement français, qui avec ses 8 millions de chômeurs voit avec intérêt l'eldorado genevois voler à son secours, car la population genevoise n'est même plus défendue énergiquement par ses représentants pour lutter contre ces violations gravissimes des engagements internationaux. A moins que leur manœuvre secrète soit de faire dégringoler le niveau de vie en Suisse pour mieux obtenir une adhésion à l'Union européenne. Mais personne ne voudra croire que nos gouvernants sont à ce point machiavéliques !

Il n'en demeure pas moins que le bilan de ces douze derniers mois, malgré une majorité à gauche du Conseil d'Etat. Cette situation et cet abandon des forces traditionnelles de gauche, qui décidément aiment à se prélasser dans les lambris dorés du pouvoir, conduit le MCG à redoubler de virulence dans l'action parlementaire et sonner la mobilisation !

Pour des questions de formalisme, nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question 3:

*Combien de contrôle ont eu lieu à Genève depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, et sur quel secteur primaire, secondaire, tertiaire ?
(Réponse détaillée)*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2004 des mesures d'accompagnement à l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), l'office de la main-d'œuvre étrangère (OME) et les commissions paritaires (CP) ont procédé à 934 contrôles sur les 1 532 entreprises étrangères qui ont détaché

du personnel à Genève. Ainsi, du 1^{er} juin 2004 à ce jour, plus d'une entreprise étrangère sur deux ont fait l'objet d'un contrôle lorsqu'elle détachait des travailleurs à Genève. Ces 934 contrôles se déclinent comme suit :

secteur primaire : 2 contrôles OCIRT/OME¹ ;
secteur secondaire : 734 contrôles (266 OCIRT/OME et 468 CP) ;
secteur tertiaire : 198 contrôles (197 OCIRT/OME et 1 CP).

A ces contrôles des entreprises étrangères, s'ajoutent les 2 966 enquêtes OCIRT/OME effectuées sur la même période auprès des entreprises suisses actives à Genève. Ne sont comptabilisées ici que les seules enquêtes OCIRT/OME directement liées au contrôle du marché du travail dans le contexte de l'ALCP (main-d'œuvre étrangère, respect des conditions de travail en usage et observation).

Enfin, rappelons les travaux du groupe de travail tripartite chargé par le CSME d'examiner cas par cas les formulaires de demandes d'autorisation de travail des ressortissants de l'Europe des quinze et de l'AELE. Les composantes de ce groupe sont la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) et l'OCIRT.

Ainsi, de juin 2004 à mai 2006, près de 9600 formulaires ont été contrôlés systématiquement, ils concernent tous les secteurs d'activités économiques, y compris les professions non organisées au plan du partenariat social et/ou des contrôles paritaires. Cette expérience sera reconduite de manière régulière et les résultats seront, comme précédemment, communiqués à la presse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger

¹ La compétence pour effectuer les contrôles salariaux dans le gros œuvre relève des partenaires sociaux au plan suisse, dans la mesure où ce secteur est au bénéfice d'une convention collective de travail nationale. La statistique en la matière n'est donc pas tenue par les autorités cantonales et ne figure dès lors pas dans les chiffres indiqués.